

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 601

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 25**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'un contrat d'engagement républicain mentionné »

les mots :

« de la charte mentionnée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence.

Qu'est-ce qu'un « contrat d'engagement républicain » ? Lors des auditions, cette question a souvent été soulevée à de nombreuses reprises. Il serait donc bien de connaître précisément ce à quoi renvoie ce contrat.

Mieux vaut retenir le mot charte qui est plus explicite qu'un « engagement républicain » qui reste trop flou. Qui serait capable de définir « un engagement républicain » ? Concrètement, quels seront les contours de cet « engagement républicain » ? À l'inverse, si, dans ce projet de loi, on définit les points de cet engagement dans une charte, cela aura le mérite de la clarté.